



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

N°2024/10-0207

L'an 2024, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 octobre 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Sandrine CASINI donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Dominique CLAVE donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA.

Absents :

M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Françoise LATRABE,
M. Denis CAPDEVILLE.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise en place de la convention « Armées – Collectivités ».

Nomenclature Acte :

9.1.1 – Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Chantal PLANCHENAUT

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la guerre a fait son retour en Europe. Partout, dans le monde et de manière de plus en plus décomplexée, des volontés de puissance s'affirment. Ces nouvelles recompositions géopolitiques sont de nature à menacer les intérêts de la France.

Si la loi de programmation militaire 2024 – 2030 permet à notre pays de se doter de moyens de faire face à ces enjeux, la robustesse de notre appareil militaire et donc sa crédibilité ne se réduit pas simplement à son équipement. Les forces morales qui le soutiennent sont essentielles pour accompagner nos soldats dans l'exercice de leur mission.

Le rôle des élus locaux et des collectivités territoriales sont cruciaux en la matière. En effet, en accueillant dans chaque collectivité les militaires et leurs familles ou par les actions menées en lien avec la jeunesse et pour la Mémoire, les collectivités apportent une contribution indispensable à la résilience de notre pays.

Dans ce contexte, il est proposé de formaliser une convention « Armées-Collectivités » qui



portera, en premier lieu, sur l'accueil des familles de nos militaires. Cette première brique constitue l'axe du plan « Famille 2 » qui vise tout particulièrement à améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, des actions pourront être notamment menées en matière d'accès au logement et aux services publics, d'accueil de la petite enfance ou bien encore de personnels en reconversion.

D'autres actions pourront aussi être entreprises dans le domaine de la Mémoire, de l'accompagnement de la jeunesse, du recrutement des réservistes ou encore en faveur de la transition écologique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016,

Vu la circulaire n° 2017 – 018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques,

Vu le décret n° 2018 – 1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale,

Vu le plan Ambition Armées-jeunesse du 25 mars 2021,

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention « Armées – collectivités » ainsi que de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 octobre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).